

5 - Evaluation des charges transférées - Coûts définitifs 2015

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant définitif de réduction de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CAGB à la Ville de Besançon en 2015, qui intègre le coût des services communs sur la base de leurs comptes administratifs 2014 respectifs ainsi que sur les compétences transférées en 2015.

Les charges liées aux services communs et aux compétences transférées en 2015, évaluées à 7 647 952 €, s'élèvent à 8 561 146 €, soit une hausse de + 913 194 €.

Le montant définitif d'AC versé à ce titre à la Ville de Besançon est donc de 7 227 347,52 € (contre 8 140 541,52 € prévus au BP 2015, soit - 913 194 €).

Les 20 décembre 2012 et 6 février 2014, la CLECT a donné un avis favorable au transfert à la CAGB de services communs auparavant gérés par la Ville de Besançon, accompagné d'une modification en conséquence de l'ACTP versée à la Ville de Besançon, permettant ainsi à la CAGB de bénéficier d'un abondement de sa dotation d'intercommunalité, sans modifier ni le coût global ni le contenu des services rendus à chaque entité.

Par délibérations des 11 décembre 2014 et 30 mars 2015, les compétences Emploi-Insertion, Enseignement Supérieur et le pilotage du Contrat de Ville ont été transférés au Grand Besançon.

Par délibérations des 30 mars 2015 et 17 septembre 2015, un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols a été créé au Grand Besançon et la Direction Générale partiellement mutualisée.

Les coûts provisoires des services communs, basés sur le compte administratif 2013 et approuvés par la CLECT en 2014, doivent être revus de manière définitive l'année suivante. Ainsi, ce rapport présente les coûts définitifs des services communs en 2015, qui s'appuient sur les données du compte administratif 2014.

Il présente par ailleurs les coûts des compétences transférées, basés sur le compte administratif prévisionnel 2015. La CLECT a donné en juin 2015 un avis favorable aux évaluations provisoires de ces coûts ; ils doivent maintenant être évalués de manière définitive.

I - Rappels

A/ L'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs sur l'AC

Les règles d'imputation des coûts d'un service sur l'AC sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- transfert de compétence : le coût de la compétence transférée est calculé de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC versé à la commune.

- service commun : le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC comme le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT. Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre.

B/ Le mode de calcul des coûts des services communs et des compétences transférées

Les coûts des services communs et des compétences transférées sont calculés de manière uniforme. Ils sont constitués exclusivement de l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale,
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETC),
- locaux,
- amortissement des équipements.

C/ La ventilation des coûts des services communs entre les entités bénéficiaires**1. La règle : l'application de la clé de ventilation «A»**

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier 2014 :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et la CAGB : répartition du coût au prorata du nombre d'agents de ces deux collectivités et EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents des trois structures.

Pour chaque entité, le nombre d'agents pris en compte dans ce calcul inclut les agents des services communs rattachés à la Ville de Besançon ou au Grand Besançon. Les clefs de ventilation des charges financières entre les trois entités sur la base des effectifs 2015 sont les suivantes :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB	78,64 %	21,36 %	-
Répartition entre la Ville, le CCAS et la CAGB	70,48 %	19,14 %	10,38 %

2. L'exception : l'application de la clé de ventilation «B»

Par exception, la mission Financements Européens et la DST, qui proposent un service considéré comme équivalent pour la ville-centre et pour le Grand Besançon, voient leurs charges partagées à 50 % pour chacune des deux structures.

II - Répartition des charges**A/ Montant définitif des charges liées aux services communs supportées par la Ville de Besançon****1. Services mutualisés avant 2015**

Le 18 décembre 2014, la CLECT a approuvé la répartition des charges, basée sur le CA 2013, entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Le coût prévisionnel des services transférés supporté par la Ville de Besançon était estimé à 7 394 346 €.

Le montant définitif des charges constatées est de 7 501 248 €, soit un écart à la hausse de + 106 902 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon et par le Grand Besançon, sur la base de leurs comptes administratifs 2014 respectifs. C'est à partir de ces coûts qu'est calculé le montant définitif de réduction de l'AC versée à la Ville de Besançon :

Services communs en 2015	COUTS DES SERVICES COMMUNS 2015						REPARTITION COUTS après transferts		
	Masse salariale	Dépenses de fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
Navette courrier	19 430		2 508		1 400	23 338	18 353	4 985	-
Financements européens (*)	41 740		1 824		2 800	48 245	24 122	24 122	-
Direction Stratégie et territoire (*)	400 782		32 186		19 683	452 651	226 325	226 325	-
Direction Gestion des partenaires extérieurs	164 899		11 495		7 840	184 234	144 879	39 355	-
Direction Topographie (PIG)	322 258		28 554		20 300	371 111	291 837	79 275	-
Service d'Information Géographique	167 918		11 604		10 906	190 427	149 749	40 678	-
Documentation	174 872	59 870	15 675		10 433	260 850	183 835	49 937	27 078
TIC (tout sauf ordiclase, cartables numériques et offset)	2 358 422	797 740	145 070	244 257	124 148	3 669 638	2 586 186	702 512	380 940
Moyens généraux	176 613		9 265		12 320	209 160	147 406	40 041	21 713
Achats	174 565		5 225		8 400	188 190	132 627	36 027	19 536
Commande publique	217 609		11 077		14 236	242 921	171 199	46 505	25 217
Pôle Ressources Humaines	3 908 844		187 567		250 824	4 347 235	3 063 724	832 231	451 280
Communication interne	127 695	15 494	4 180		5 693	153 062	107 871	29 302	15 889
Médecine du Travail	302 376	11 605	28 604	4 120	12 480	359 184	253 136	68 762	37 286
TOTAL :						10 700 246	7 501 248	2 220 058	978 940
	Légende		Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par la CAGB			Charges des services au titre de la Ville (impact ACTP)	Charges des services au titre de la CAGB	Charges des services au titre du CCAS

(*) par exception aux clefs de ventilation par nombre d'agents, il est proposé que la mission Financements européens et la Direction Stratégie et Territoires soient réparties à 50 % pour la Ville et 50 % pour la CAGB

Les coûts au titre de la Ville de Besançon, d'un montant de 7 501 248 €, seront déduits de son AC 2015.

2. Services mutualisés en 2015

a/ Mutualisation partielle de la Direction Générale

Le 17 juin 2015, la CLECT a approuvé la répartition des charges liées à la mutualisation partielle de la Direction Générale, basée sur le CA 2014, entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Le coût prévisionnel de cette mutualisation pour la Ville de Besançon était estimé à 64 935 €. Il intégrait la mutualisation du DGA Finances - Conseil de Gestion à compter du 1^{er} avril 2015.

Le montant définitif des charges constatées est de 96 754 €, soit une différence de + 31 819 € correspondant à la mutualisation du DGST depuis le 1^{er} octobre 2015.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon et par le Grand Besançon, sur la base de leurs comptes administratifs 2014 respectifs.

C'est à partir de ces coûts qu'est calculé le montant définitif de réduction de l'AC versée à la Ville de Besançon :

Services communs en 2015	COUTS DES SERVICES COMMUNS 2015						REPARTITION COUTS après transferts		
	Masse salariale	Dépenses de fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST)	113 745		2 591		2 800	123 036	96 754	26 282	-
			3 899						
TOTAL :						123 036	96 754	26 282	-
	Légende		Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par la CAGB			Charges des services au titre de la Ville (impact ACTP)	Charges des services au titre de la CAGB	Charges des services au titre du CCAS

Les coûts au titre de la Ville de Besançon, d'un montant de 96 754 €, seront déduits de son AC 2015.

b/ Instruction des autorisations du droit des sols

Le 17 juin 2015, la CLECT a approuvé le montant des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon. Le coût prévisionnel pour la Ville de Besançon était estimé à 283 231 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part à l'instruction des actes par le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par cette dernière par imputation sur son AC.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au Centre Administratif Municipal, est «remboursé» par le Grand Besançon via une augmentation de l'AC de la Ville de Besançon.

Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2015, pour une durée de 6 mois (le service étant créé à compter du 1^{er} juillet 2015).

Baisse ACTP		Augmentation ACTP	
Coût dossiers instruits jusqu'au 31/10/2015 :	115 128	Locaux CAM (2 508 € / 2 * 20,8 ETC)	26 083
5 ETC travaillant exclusivement pour la VB :	88 107		
Forfait administratif 5 ETC :	7 000		
Locaux 5 ETC :	6 270		
	216 505		26 083
Baisse ACTP finale 2015 :	190 422		

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 190 422 €, seront déduits de son AC 2015.

B/ Montant définitif des transferts de compétences

1. Emploi-Insertion

Par délibération du 30 mars 2015, la compétence Emploi-Insertion a été transférée au Grand Besançon à compter du 1^{er} avril 2015.

Le 17 juin, la CLECT a approuvé le montant des charges transférées au Grand Besançon pour cette compétence. Le montant prévisionnel était estimé à 61 243 € en 2015 et à 420 501 € pour les exercices 2016 et suivants.

Les montants définitifs des charges transférées sont de 62 334 € en 2015 et 421 672 € pour les exercices 2016 et suivants.

Le tableau ci-dessous indique les dépenses définitives qui sont transférées au Grand Besançon en 2015, sur la base du CA prévisionnel 2015 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. Il intègre le transfert de 2 agents (1,5 ETC) à partir du 1^{er} avril. Les crédits dédiés à cette compétence (subventions versées) sont pris en charge par la Ville de Besançon en 2015.

	Coût 2015 du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Emploi - insertion	13 197				1 050	62 334
	43 166		2 022		2 100	
Légende :					Coûts supportés par la Ville en 2015	Coûts supportés par le Grand Besançon en 2015

A partir de 2016, les dépenses transférées intègrent le coût de 2 agents (1,5 ETC) en année pleine ainsi que les crédits dédiés à cette compétence.

	Coût 2016 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Emploi - insertion	17 595				1 400	421 672
	56 169	339 946 *	3 762		2 600	
Légende :					Coûts supportés par la Ville en 2016 et suiv.	Coûts supportés par le Grand Besançon en 2016 et suiv.

* Subventions versées

Le coût de ce transfert, d'un montant définitif de 62 334 € en 2015 et 421 672 € en 2016 et suivants, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.

2. Enseignement Supérieur

Par délibération du 30 mars 2015, la compétence Enseignement Supérieur a été transférée au Grand Besançon à compter du 1^{er} avril 2015.

Le 17 juin, la CLECT a approuvé le montant des charges transférées au Grand Besançon pour cette compétence. Le montant prévisionnel était estimé à 279 190 € en 2015 et 329 526 € pour les exercices 2016 et suivants.

Les montants définitifs des charges transférées sont de 280 085 € en 2015 et 330 765 € pour les exercices 2016 et suivants.

Le tableau ci-dessous indique les dépenses définitives qui sont transférées au Grand Besançon en 2015, sur la base du CA prévisionnel 2015 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. Il intègre le transfert de 2 agents à partir du 1^{er} avril 2015 ainsi que les crédits dédiés à cette compétence (exceptée la bourse «Victor Hugo» de 14 K€, versée par la Ville de Besançon en 2015).

	Coût 2015 du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirect liés agent	
Enseignement supérieur	62 073				2 100	260 065
	40 050	170 000 *	3 762		2 100	
* Subventions et bourses doctorales versées		Légende : Coûts supportés par la Ville en 2015			Coûts supportés par le Grand Besançon en 2015	

A partir de 2016, les dépenses transférées intègrent le coût de 2 agents en année pleine ainsi que les crédits dédiés à cette compétence, y compris la bourse Victor Hugo.

	Coût 2016 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirect liés agent	
Enseignement supérieur	136 149	164 000 *	5 016		5 600	330 765
* Subventions et bourses doctorales versées		Légende : Coûts supportés par la Ville en 2016 et suiv.			Coûts supportés par le Grand Besançon en 2016 et suiv.	

Le coût de ce transfert, d'un montant définitif de 280 085 € en 2015 et 330 765 € en 2016 et suivants, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.

3. Contrat de Ville

Par délibération du 11 décembre 2014, la mission Contrat de Ville a été créée au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les missions relatives à la coordination et à la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville, relevant pour partie de la compétence communautaire et pour partie de la compétence de la Ville, sont partagées à parité entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon en 2015. Le 17 juin 2015, la CLECT a approuvé le montant des charges transférées au Grand Besançon pour cette compétence. Le montant prévisionnel était estimé à 183 926 € en 2015.

Une étude menée en 2015 montre que la répartition des missions du Contrat de Ville à partir de 2016 sera de 64 % pour le Grand Besançon et de 36 % pour la Ville de Besançon.

Le montant définitif des charges transférées s'élève donc à 176 697 € en 2015 et 341 759 € pour 2016 et suivants.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses définitives qui sont transférées au Grand Besançon en 2015, sur la base du CA prévisionnel 2015 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. Il intègre le coût de 6 agents travaillant à 50 % pour cette mission à partir du 1^{er} janvier. Sur ces 6 agents, 2 sont transférés du CCAS au Grand Besançon en cours d'année 2015. Le coût supporté par le CCAS est refacturé au Grand Besançon. Les crédits dédiés à cette compétence (subventions versées) sont pris en charge par la Ville de Besançon en 2015.

	Coût 2015 du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agent	
Contrat de Ville	116 293				5 124	176 697
	36 703		7 176		2 336	
	6 599				462	
Légende :		Coûts supportés par la Ville en 2015	Coûts supportés par le Grand Besançon en 2015		Coûts supportés par le CCAS en 2015	

A partir de 2016, les dépenses transférées intègrent le coût de 6 agents travaillant à 36 % sur cette mission ainsi que les crédits dédiés à cette compétence.

	Coût 2016 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agent	
Contrat de Ville	65 171				3 669	341 759
	31 177	214 537 *	5 166		2 016	
* Subventions versées		Légende :		Coûts supportés par la Ville en 2016 et suiv.	Coûts supportés par le Grand Besançon en 2016 et suiv.	

Le coût de ce transfert, d'un montant définitif de 176 697 € en 2015 et 341 759 € pour les exercices 2016 et suivants, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.

C/ Transfert des voies communales devenues d'intérêt communautaire suite à la réalisation du tramway - Evaluation des charges d'entretien

Par délibération en date du 6 février 2014, le Conseil communautaire a défini la domanialité liée au tramway déclarée d'intérêt communautaire. Conformément aux dispositions du CGCT, les voies communales devenues d'intérêt communautaire doivent être transférées au Grand Besançon sous forme d'une mise à disposition et une évaluation des charges d'entretien doit être déterminée par la CLECT. Le montant des charges ainsi arrêté sera déduit de l'AC de la Ville de Besançon.

Outre les interventions d'entretien et de propreté des voies, les charges calculées prennent en compte les coûts d'entretien des espaces verts, d'éclairage public (entretien des points lumineux et consommations électriques) et du réseau d'eaux pluviales.

Le 18 décembre 2014, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges transférées au Grand Besançon pour les voiries devenues d'intérêt communautaire. Ce montant prévisionnel était estimé à 253 606 €.

Le montant définitif des charges transférées est ce même montant de 253 606 €.

L'impact sur l'AC de la Ville de Besançon, qui s'élève à 253 606 €, intervient à partir de l'exercice 2015.

D/ Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2015 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes. Il prend en compte les déductions liées aux services communs, aux créations de services mutualisés et aux transferts de compétence présentés ci-dessus.

Hormis celui de la Ville de Besançon, les montants d'AC restent inchangés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités et résultats du calcul des coûts définitifs des transferts 2015 :

- Emploi-Insertion : 62 334 € pour 2015, 421 672 € pour 2016 et suivants ;
- Enseignement Supérieur : 280 085 € pour 2015, 330 765 € pour 2016 et suivants ;
- Contrat de Ville : 176 697 € pour 2015, 341 759 € pour 2016 et suivants ;
- Charges d'entretien de la voirie communautaire suite à la réalisation du tram : 253 606 € pour 2015 et suivants

- prendre connaissance des modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2015 :

- Services communs mutualisés avant 2015 : 7 501 248 € ;
- Direction Générale partielle : 96 754 € ;
- Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) : 190 422 €.

«M. LE MAIRE : On fait cela aussi à l'Agglomération, vous le savez, régulièrement. Donc ce sont les coûts définitifs 2015. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 2. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.

Attribution de compensation définitive 2015

Communes	AC 2015 prévisionnelle (CLECT 18 décembre 2014)	Variation du coût des services communs au 1er janvier 2015	Variation du coût du transfert des charges d'entretien des VIC	Valeur définitive des créations de services communs présentées dans le présent rapport	Valeur définitive des transferts présentés dans le présent rapport	AC 2015 définitive (CLECT 17 décembre 2015)
Amagney	-1 442,93					-1 442,93
Arguel	-6 782,76					-6 782,76
Audeux	-4 462,34					-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81					74 739,81
Besançon	8 140 541,52	-106 902,00	0,00	-287 176,00	-519 116,00	7 227 347,52
Beure	246 053,48					246 053,48
Boussières	125 232,75					125 232,75
Braillans	3 822,66					3 822,66
Busy	5 835,14					5 835,14
Chalèze	1 894,64					1 894,64
Chalezeule	443 549,74					443 549,74
Champagney	3 493,22					3 493,22
Champoux	748,32					748,32
Champvans les Moulins	-1 034,37					-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12					376 838,12
Chaucenne	1 857,44					1 857,44
Chaudefontaine	52 880,45					52 880,45
Chemaudin	353 346,79					353 346,79
Dannemarie sur Crête	213 190,35					213 190,35
Deluz	134 000,40					134 000,40
Ecole - Valentin	425 983,26					425 983,26
Fontain	40 828,56					40 828,56
François	188 475,16					188 475,16
Gennes	40 166,81					40 166,81
Grandfontaine	76 432,91					76 432,91
La Chevilloite	-3 309,52					-3 309,52
La Vèze	5 227,44					5 227,44
Larnod	13 795,72					13 795,72
Le Gratteris	-1 550,58					-1 550,58
Les Auxons	31 611,68					31 611,68
Mamirole	46 303,66					46 303,66
Marchaux	49 168,01					49 168,01
Mazerolles	-2 651,70					-2 651,70
Miserey - Salines	266 271,72					266 271,72
Montfaucon	46 960,27					46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35					-7 902,35
Morre	-22 474,66					-22 474,66
Nancray	-4 665,42					-4 665,42
Noironne	21 659,75					21 659,75
Novillars	163 516,66					163 516,66
Osselle	3 572,34					3 572,34
Pelousey	33 317,58					33 317,58
Pirey	326 147,44					326 147,44
Pouilley les Vignes	-3 346,60					-3 346,60
Pugey	20 390,51					20 390,51
Rancenay	-2 731,43					-2 731,43
Roche Lez Beaupré	171 704,95					171 704,95
Routelle	-5 492,74					-5 492,74
Saône	151 591,37					151 591,37
Serre les Sapins	-4 782,78					-4 782,78
Tallenay	-9 684,78					-9 684,78
Thise	332 953,38					332 953,38
Thoraise	-1 597,36					-1 597,36
Torpes	8 256,18					8 256,18
Vaire Arcier	-5 566,37					-5 566,37
Vaire le Petit	449,27					449,27
Vaux les Prés	4 708,54					4 708,54
Vorges les Pins	4 558,99					4 558,99
TOTAL	12 562 598,30	-106 902,00	0,00	-287 176,00	-519 116,00	11 649 404,30
Soit AC positive (dépense CAGB)	12 652 076,97					11 738 882,97
Soit AC négative (recette CAGB)	-89 478,67					-89 478,67